

S O M M A I R E
CONSEIL GENERAL DE L'OISE

REUNION DE DROIT

DU JEUDI 20 MARS 2008

-=-=-=-

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

-=-=-

Délibérations rendues exécutoires le 20 mars 2008

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE SA COMMISSION PERMANENTE

FORMATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Oui (à l'unanimité)

Oui (à l'unanimité)

Oui (à l'unanimité)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Lors de sa réunion du **20 mars 2008**,

Le **Conseil général de l'Oise**, réuni de plein droit en application de l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VASSELLE - VILLEMAIN - WEYN

Avait donné délégation de vote :

M. MANCEL à M. HRMO

Délibérant conformément à l'article L.3122-1 du code susvisé a, sous la présidence du doyen d'âge, M. Henri BONAN, le secrétariat de séance étant tenu par Mme Anne-Claire DELAFONTAINE, procédé à :

L'ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Sont candidats :

- Monsieur MARCHAND
- Monsieur ROME

Il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement des votes, Monsieur Henri BONAN proclame les résultats :

Votants :	41
Majorité absolue	21
Suffrages exprimés	41
Bulletin blanc ou nul	0

Ont obtenu :

- | | |
|---------------------|---------|
| • Monsieur ROME | 23 voix |
| • Monsieur MARCHAND | 18 voix |

./...

Monsieur ROME ayant obtenu la majorité absolue des membres du Conseil général au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré élu Président du Conseil général.

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Philippe YVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Lors de sa réunion du **20 mars 2008**,

Le **Conseil général de l'Oise**, réuni de plein droit en application de l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VASSELLE - VILLEMAIN - WEYN

Avait donné délégation de vote :

M. MANCEL à M. HRMO

Délibérant conformément aux articles L. 3122-4 et L.3122-5 du code susvisé a procédé aux :

COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE SA COMMISSION PERMANENTE

L'Assemblée, aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence **FIXE** le nombre des vice-présidents et autres membres de la Commission Permanente ainsi qu'il suit :

12 Vice-Présidents ;

28 autres membres dont :

* **4 conseillers généraux délégués** auprès du Président du Conseil général.

Aussitôt après la fixation de la composition de la Commission Permanente, l'Assemblée **AFFECTE**, à l'unanimité, les élus sur chacun des postes de la Commission Permanente ainsi qu'il suit :

Outre le Président du Conseil général :

VICE-PRESIDENTS

1^{er} Vice-Président - M. André VANTOMME

2^{ème} Vice-Président - M. Patrice CARVALHO

3^{ème} Vice-Président - M. Gérard WEYN

4^{ème} Vice-Président - Mme Sylvie HOUSSIN

./...

- 5^{ème} Vice-Président - M. Roger MENN
- 6^{ème} Vice-Président. - M. Bertrand BRASSENS
- 7^{ème} Vice-Président - M. Jean-Paul DOUET
- 8^{ème} Vice-Président - M. Alain BLANCHARD
- 9^{ème} Vice-Président - M. Joseph SANGUINETTE
- 10^{ème} Vice-Président - M. Jean-Louis AUBRY
- 11^{ème} Vice-Président - M. Henri BONAN
- 12^{ème} Vice-Président - M. Georges BECQUERELLE

AUTRES MEMBRES

- *Conseillers généraux délégués auprès du Président du Conseil général :*

- M. François FERRIEUX
- M. Thierry FRAU
- Mme Anne-Claire DELAFONTAINE
- M. Gérard LECOMTE

- *Autres conseillers généraux :*

- M. Gérard AUGER
- M. Daniel BISSCHOP
- M. Philippe BOULLAND
- M. Jean CAUWEL
- M. André COET
- M. Gérard DECORDE
- M. Patrick DEGUISE
- M. Lucien DEGAUCHY
- M. Frans DESMEDT
- M. Patrice FONTAINE
- M. Jean-Claude HRMO
- M. Gérard LEMAITRE
- M. Alain LETELLIER
- M. Jean-François MANCEL
- M. Patrice MARCHAND
- M. Gilles MASURE
- M. Thierry MAUGEZ
- M. Bruno OGUEZ
- M. Joël PATIN
- M. Christian PATRIA
- M. Charles POUPLIN
- M. Eric de VALROGER
- M. Alain VASSELLE
- M. Jean-Claude VILLEMMAIN

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Philippe YVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Lors de sa réunion du **20 mars 2008**,

Le **Conseil général de l'Oise**, réuni de plein droit en application de l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VASSELLE - VILLEMAIN - WEYN

Avait donné délégation de vote :

M. MANCEL à M. HRMO

VU les articles 46 et 47 de son règlement intérieur,

Délibérant conformément à l'article L.3121-22 1^{er} alinéa du code susvisé, a examiné le rapport **101** présenté par le Président relatif à la :

FORMATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

1 - FORMATION DES COMMISSIONS INTERIEURES

- **DECIDE** de substituer aux 6 commissions intérieures du Conseil général actuellement constituées et composées chacune de 9 membres, les 6 commissions énumérées ci-après qui seront composées de **10** membres :

- **1^{ère} commission** - *Finances et Evaluation,*
- **2^{ème} commission** - *Routes et Déplacements,*
- **3^{ème} commission** - *Ecologie, Développement et Aménagement Durables,*
- **4^{ème} commission** - *Education et Jeunesse,*
- **5^{ème} commission** - *Solidarité et Développement Social,*
- **6^{ème} commission** - *Culture, Sports et Citoyenneté.*

- **MODIFIE** en conséquence l'article 47 du règlement intérieur de l'Assemblée, dont les autres dispositions seront examinées dans le cadre de la réunion du 21 avril prochain ;

- **PRECISE** que :

* cette réorganisation des commissions intérieures tient compte de la démarche de performance dans laquelle s'est engagée le département et de la transposition au budget du département des principes de la LOLF, et qui a donné lieu à la réalisation d'un nouveau document budgétaire décliné en missions (15), programmes (46) et actions ;

* ce cadre de gestion rénové est destiné à refléter le plus fidèlement possible les politiques et les actions publiques menées par le département et vise à améliorer la transparence financière ainsi que l'information de l'Assemblée, des usagers et des services départementaux eux-mêmes, davantage responsabilisés par des objectifs plus explicites ;

- **FIXE** la composition des 6 nouvelles commissions intérieures dans les conditions décrites en **annexe**, laquelle détaille également les attributions de chacune de ces 6 commissions.

2 - FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY DE CONCOURS ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- **DESIGNE** en son sein, considérant qu'une seule liste établie de façon consensuelle et unanime est en présence, les cinq Conseillers généraux titulaires et les cinq Conseillers généraux suppléants dont les noms suivent pour siéger au sein des :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, JURY DE CONCOURS ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Titulaires	Suppléants
. M. SANGUINETTE	M. BECQUERELLE
. M. POUPLIN	M. DOUET
. M. MASURE	M. BLANCHARD
. M. HRMO	M. COET
. M. DECORDE	M. BISSCHOP

- **DIT** que les désignations ainsi opérées demeurent valables jusqu'à l'expiration des pouvoirs du Conseil général soit jusqu'à la réunion de droit qui suivra le prochain renouvellement du Conseil général en 2011, et s'appliquent à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire ;

- **PREND ACTE** que ces commissions et jury sont présidés par le Président du Conseil général qui peut déléguer cette fonction sur le fondement de l'article L.3221-3 du code des collectivités territoriales.

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Philippe YVIN

COMMISSIONS REGLEMENTAIRES

PREMIERE COMMISSION***FINANCES ET EVALUATION*****(10 membres)**

Président	M.	DEGUISE
Vice-Président	M.	BLANCHARD
Rapporteur général	M.	BRASSENS

Membres	MM.	{	BISSCHOP
			BONAN
			DOUET
			LEMAITRE
			MANCEL
			MAUGEZ
			VASSELLE

TROISIEME COMMISSION***ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES*****(10 membres)**

Président	M.	MAUGEZ
Vice-Président	M.	POUPLIN

Membres	MM.	{	CAUWEL
			DEGAUCHY
			FRAU
			MARCHAND
			MASURE
			OGUEZ
			PATIN
			VILLEMAIN

CINQUIEME COMMISSION***SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL*****(10 membres)**

Président	M.	MASURE
Vice-Président	M.	BONAN

Membres	MM.	{	BECQUERELLE
	Mme		BOULLAND
	MM.		DELAFONTAINE
			FONTAINE
			LECOMTE
			MARCHAND
			POUPLIN
			de VALROGER

DEUXIEME COMMISSION***ROUTES ET DEPLACEMENTS*****(10 membres)**

Président	M.	FRAU
Vice-Président	M.	FERRIEUX

Membres	MM.	{	AUGER
			CARVALHO
			DECORDE
			DESMEDT
	Mme		DELAFONTAINE
	MM.		LEMAITRE
			LETELLIER
			MENN

QUATRIEME COMMISSION***EDUCATION ET JEUNESSE*****(10 membres)**

Président	M.	LECOMTE
Vice-Président	Mme	HOUSSIN

Membres	MM.	{	AUGER
			BECQUERELLE
			CAUWEL
			COET
			PATIN
			PATRIA
			de VALROGER
			VANTOMME

SIXIEME COMMISSION***CULTURE, SPORT ET CITOYENNETE*****(10 membres)**

Président	M.	VILLEMAIN
Vice-Président	M.	DOUET

Membres	MM.	{	AUBRY
			COET
			DEGAUCHY
			HRMO
			MENN
			OGUEZ
			SANGUINETTE
			WEYN

ATTRIBUTIONS DE LA 1ère COMMISSION

- FINANCES ET EVALUATION -

10 membres

- **CONDUITE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES**

- **DIRECTION ET ANIMATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

- Pilotage de l'action départementale
- Maisons du Conseil général
- Sécurité (casernes de gendarmerie - SDIS)
- Coopération décentralisée

- **COMMUNICATION**

- Information, animation, promotion
- Communication interne

- **GESTION ET CONTROLE DES FINANCES DEPARTEMENTALES**

- Finances (fonds départemental de la taxe professionnelle, garanties d'emprunts, dette et programmes d'emprunts)
- Budget
- Audit et contrôle de gestion

- **LOGISTIQUE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

- Informatique et télécom
- Affaires juridiques et commande publique
- Services supports
- Bâtiments

- **RESSOURCES HUMAINES**

- Gestion des ressources humaines
- Formation et orientation professionnelle
- Emplois et gestion collective
- Santé et action sociale

- **SUIVI DE LA DEMARCHE DE PERFORMANCE ET EVALUATION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES**

./...

- **MARCHES (Information sur les)**
- **ASSURANCES**
- **SUBVENTIONS/ CONTRACTUALISATION**
- **ADHESION DU DEPARTEMENT**
- **AVIS DU CONSEIL GENERAL**
- **REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL**

ATTRIBUTIONS DE LA 2^{ème} COMMISSION

- ROUTES ET DEPLACEMENTS -

10 membres

- **RESEAU ROUTIER**

- Plan routier à 15 ans (grands projets départementaux, modernisation du réseau routier départemental, travaux sur RNIL)
- Développement et sécurité du réseau routier
- Gestion territoriale du réseau routier (UTD et CRD, service hivernal)

- **TRANSPORTS**

- Transports scolaires
- Développement des transports en commun

- **ASSURANCES**

- **SUBVENTIONS - REDEVANCES - COTISATIONS DIVERSES - CONTRACTUALISATION**

- **CONTRACTUALISATION**

- **ADHESION DU DEPARTEMENT**

- **AVIS DU CONSEIL GENERAL**

- **REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL**

ATTRIBUTIONS DE LA 3^{ème} COMMISSION
- ECONOMIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT
DURABLES -

10 membres

• **SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- Contrat de développement territorial
- Aide aux communes et groupements
- Soutien à l'ingénierie locale
- Patrimoine public et privé

• **AMENAGEMENT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

- Aménagement foncier
- Aménagement des voies d'eau
- Urbanisme
- Logement
- Politique de la ville

• **ENVIRONNEMENT**

- Politique de l'eau
- Lutte contre les inondations
- Traitement des déchets
- Valorisation des espaces naturels sensibles
- Education à l'environnement
- Energies renouvelables / plan climat

• **TOURISME**

- Soutien aux entreprises et hébergement touristiques
- TRANS'OISE, itinéraires verts
- Promotion du tourisme départemental

• **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Soutien au commerce, à l'artisanat et aux entreprises
- Recherche et innovation
- Soutien à l'agriculture
- Soutien aux réseaux - chambres consulaires
- Animation de la vie économique et promotion du territoire

• **ASSURANCES**

• **SUBVENTIONS/CONTRACTUALISATION**

- **ADHESION DU DEPARTEMENT**

- **AVIS DU CONSEIL GENERAL**

- **REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL**

ATTRIBUTIONS DE LA 4^{ème} COMMISSION

- EDUCATION ET JEUNESSE -

10 membres

- **MAINTENANCE ET CONSTRUCTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

- Programmation et constructions
- Extensions, réhabilitations
- Maintenance

- **EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

- Projet éducatif territorial
- Allocations et bourses d'enseignement scolaire
- Fonctionnement des collèges
- Equipement
- Actions éducatives
- Enseignement supérieur

- **JEUNESSE**

- Soutien à la mobilité des jeunes
- Soutien aux projets

- **ASSURANCES**

- **SUBVENTIONS/CONTRACTUALISATION**

- **ADHESION DU DEPARTEMENT**

- **AVIS DU CONSEIL GENERAL**

- **REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL**

ATTRIBUTIONS DE LA 5^{ème} COMMISSION
- SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL -

10 membres

ENFANCE ET FAMILLE

• **PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) ET SANTE**

- Promotion de la santé
- PMI

• **PROTECTION DE L'ENFANCE**

- Services de la protection de l'enfance
- Etablissements d'accueil
- Maisons de l'adolescent
- Actions en milieu ouvert
- Assistants familiaux
- Prévention spécialisée
- Allocation mensuelle et soutien à la parentalité

• **PETITE ENFANCE**

- Assistantes maternelles
- Soutien aux structures de la petite enfance
- Soutien à la préscolarisation

AUTONOMIE DES PERSONNES

• **PERSONNES AGEES**

- Etablissements pour les personnes âgées
- Aide à l'établissement
- Aide à l'hébergement
- Familles d'accueil
- Maintien à domicile
- Coordination et animation gérontologiques

• **PERSONNES HANDICAPEES**

- Etablissements pour les personnes handicapées
- Maison du handicap (MDPH)
- Prestations (PCH et autres)
- Familles d'accueil
- Maintien à domicile
- Transport des personnes handicapées

/...

INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

• INSERTION

- Allocation RMI
- PDI
- Fonds de solidarité logement (FSL)
- Economie solidaire
- Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

• LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

- Aides financières
- Soutien au réseau associatif

• DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

- Délégations territoriales à la solidarité
- Maisons de la famille et des solidarités

• ASSURANCES

• SUBVENTIONS/CONTRACTUALISATION

• ADHESION DU DEPARTEMENT

• AVIS DU CONSEIL GENERAL

• REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL

ATTRIBUTIONS DE LA 6^{ème} COMMISSION

- CULTURE, SPORT ET CITOYENNETE -

10 membres

CULTURE

• SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

- Conventions
- Vie culturelle locale
- Aide à la création et à la diffusion
- Soutien à l'éducation et l'enseignement artistique
- Résidences d'artiste

• INSTITUTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALE

- Musée départemental
- Médiathèque départementale
- Archives départementales
- Parc Jean-Jacques Rousseau
- Service archéologique départemental

• MANIFESTATIONS CULTURELLES

- Oise au théâtre
- Saisons du cinéma
- Manifestations musicales

SPORT ET VIE LOCALE

• SPORT

- Equipements sportifs
- Soutien aux clubs sportifs
- Animation sportive

• VIE LOCALE ET MEMOIRE

- Soutien à la vie locale
- Mémoire

• ASSURANCES

• SUBVENTIONS/CONTRACTUALISATION

- **SUBVENTIONS/CONTRACTUALISATION**
- **ADHESION DU DEPARTEMENT**
- **AVIS DU CONSEIL GENERAL**
- **REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Lors de sa réunion du **20 mars 2008**,

Le **Conseil général de l'Oise**, réuni de plein droit en application de l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VASSELLE - VILLEMMAIN - WEYN

Avait donné délégation de vote :

M. MANCEL à M. HRMO

Délibérant conformément aux articles L.3122-22 et L.3211-2 1^{er} alinéa du code susvisé, a examiné le rapport **102** présenté par le Président relatif à la :

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE A LA COMMISSION PERMANENTE

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **ADOPTE** la liste **annexée** à la présente délibération (cf. articles **1** et **2**) fixant la liste des attributions que l'Assemblée départementale délègue à sa Commission Permanente, étant entendu que :

* ces délégations s'exercent dans la limite des crédits votés en autorisations de programme et en crédits de paiement par l'Assemblée et dans le cadre de ses délibérations de principe,

* les délégations en matière d'affaires mobilières et immobilières intéressant le département s'appliquent aux propriétés départementales stricto sensu, aux propriétés mises à disposition, affectées ou louées au département, mais aussi aux services départementaux non dotés de la personnalité morale ainsi qu'aux crédits consacrés par le département pour le fonctionnement des deux CIO de CREIL et BEAUVAIS ;

- **FIXE** les secteurs de son intervention, également repris en annexe (cf. article **3**), pour lesquels les critères adoptés par l'Assemblée départementale sont suffisamment stricts pour que l'exécution de ses délibérations - exempte de toute incertitude quant aux mesures d'application nécessaires, - relève de la compétence du Président ;

./...

- **DIT** que la présente délégation est valable jusqu'à l'expiration des pouvoirs de la Commission Permanente, soit jusqu'à la réunion de droit qui suivra le prochain renouvellement triennal du Conseil général en 2011.

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Philippe YVIN

ARTICLE 1er : Le Conseil général délègue à sa Commission Permanente les *attributions générales* suivantes :

1 - ATTRIBUTIONS A CARACTERE GENERAL ET JURIDIQUE

1 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES

1.1 Autorisation de signer les accords cadres et marchés de services, de fournitures et de travaux autres que ceux pour lesquels une délégation d'attribution a été consentie au Président du Conseil général en application de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales ainsi que leurs avenants et autres pièces modificatives et/ou celles prises en exécution desdits marchés ou accords cadres.

1.2 Attribution des marchés passés selon une procédure de concours et des marchés de maîtrise d'oeuvre passé selon une procédure autre que le concours.

1.3 Décision de recourir à une centrale d'achat lorsque la valeur des commandes est supérieure aux seuils mentionnés aux II et III de l'article 26 du code des marchés publics, l'appréciation des seuils s'opérant suivant les règles du droit commun des marchés.

1.4 Mise en œuvre de groupements de commande (signature de la convention constitutive et désignation parmi les membres de la commission d'appel d'offres (CAO du département d'un représentant à la CAO du groupement).

2 AUTRES INSTRUMENTS JURIDIQUES RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

2.1 Décision sur le principe de toute délégation de service public local et **décision sur le choix du délégataire et sur la signature du contrat.**

2.2 Décision sur le principe du recours au contrat de partenariat et décision autorisant la signature du contrat de partenariat et ses éventuels avenants ou déclarant la procédure infructueuse.

2.3 Décisions relatives aux accords cadres et contrats non soumis au code des marchés publics en application de l'article 3 dudit code.

3 D'UNE MANIERE GENERALE TOUT CONTRAT ET CONVENTION A INTERVENIR AVEC TOUTE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE.

4 EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE D'ACTIONS EN JUSTICE INTENTEES AU NOM DU DEPARTEMENT.

5 TRANSACTIONS AU NOM DU DEPARTEMENT.

6 ASSURANCES DU DEPARTEMENT.

7 TOUTES COMPETENCES GENERALES OU PARTICULIERES DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE MOBILIERE ET IMMOBILIERE NOTAMMENT POUR :

7.1 . acquisition (par voie amiable et/ou par voie d'expropriation), aliénation, échange, vente à l'euro symbolique, mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, mise à la réforme, désaffectation, changement de destination ;

7.2 . conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des baux et concessions de toute nature y compris les baux emphytéotiques administratifs ;

- 7.3 . résiliation des baux et concession de toute nature ;
 - 7.4 . conditions d'occupation du domaine public départemental ;
 - 7.5 . fixation des tarifs :
 - ◇ d'entrée dans les bâtiments publics départementaux ;
 - ◇ d'entrée pour les festivals départementaux se déroulant sur des sites non départementaux et départementaux ;
 - ◇ des prestations exécutées par les services départementaux ainsi que les tarifs de vente de tous documents et ouvrages quel qu'en soit le support.
 - 7.6 . gestion, construction, réparation, entretien et aménagement des bâtiments et locaux appartenant, mis à disposition, affectés ou loués au département ;
 - 7.7 . ratification des travaux urgents et imprévus mis en œuvre et des indemnités perçues au titre des règlements de sinistre ;
 - 7.8 . acceptation des dons et legs ;
 - 7.9 . procédure de classement au titre des Monuments Historiques et de l'Inventaire Supplémentaire.
- 8 **FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES A SERVIR AUX PERSONNALITES VISEES A L'ARTICLE 24 DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR LEUR PARTICIPATION AU JURY DE CONCOURS ET CELLES VISEES A L'ARTICLE 10 DU DECRET N° 2002-677 DU 29 AVRIL 2002 MODIFIE POUR LEUR PARTICIPATION AU COMITE ARTISTIQUE 1 %.**
 - 9 **AUTORISATION DE DEMANDER UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VISEE A L'ARTICLE L.126-1 DU CODE DE L'URBANISME.**
 - 10 **DETERMINATION DES ZONES DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION PREVU A L'AVANT DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L.142-3 DU CODE DE L'URBANISME.**
 - 11 **APPROBATION DES DIFFERENTS SCHEMAS, PLANS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL ET TOUTES MESURES RELATIVES A LEUR MISE EN ŒUVRE.**
 - 12 **APPROBATION DES CHARTES D'AMITIE ET DE COOPERATION ET PLUS GENERALEMENT TOUT DOCUMENT RELATIF A LA MISE EN PLACE DES JUMELAGES ET DES ACTIONS DE COOPERATION.**
 - 13 **DESIGNATION DE CONSEILLERS GENERAUX POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS.**
 - 14 **ADHESION A DES ORGANISMES D'INTERET GENERAL AINSI QU'A DES ORGANISMES DE COOPERATION LOCALE RELEVANT DE LA CINQUIEME PARTIE DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**
 - 15 **AVIS DU DEPARTEMENT LORSQUE CES AVIS SONT REQUIS PAR DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR OU LORSQU'ILS SONT SOLLICITES A TITRE GRACIEUX OU D'INFORMATION (EX : DOCUMENTS D'URBANISME, COMMISSIONS D'AMENAGEMENT FONCIER, MODIFICATIONS, CREATIONS, GROUPEMENTS DE COMMUNES, SECTIONNEMENT ELECTORAL, ETC ...).**
 - 16 **CORRECTION DES EVENTUELLES ERREURS MATERIELLES POUVANT AFFECTER LES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL.**

2 - FINANCES - BUDGET

- 1 CONSTITUTION DE REGIES D'AVANCES OU DE RECETTES, ET DE REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES Y COMPRIS LE PRINCIPE DE L'ATTRIBUTION OU NON DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES, SUPPRESSION, MODIFICATION DE CES MEMES REGIES.
- 2 MAINLEVÉE DE DECHEANCE QUADRIENNALE.
- 3 PROCEDURE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE ET DE PENALITES.
- 4 DEMANDES DE REPARTITION INTERDEPARTEMENTALE DES FONDS PROVENANT DE L'ECRETEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET REPARTITION AU TITRE DES COMMUNES DEFAVORISEES DES SOMMES PROVENANT DES REPARTITIONS INTERDEPARTEMENTALES.
- 5 REPARTITION DE TOUS FONDS ET DOTATIONS D'ETAT (FACE - AGENCE DE L'EAU) ET DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.
- 6 OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS CONFORMEMENT AU CADRE ANNUEL FIXE PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE LORS DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF.
- 7 INDIVIDUALISATION EXPRESSE DES DEPENSES D'UN MONTANT INFERIEUR A 500 € LORSQUE CELLES-CI REVETENT UN CARACTERE DE DURABILITE POUR QU'ELLES SOIENT IMPUTEES EN SECTION D'INVESTISSEMENT.
- 8 DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION QUELS QUE SOIENT LA MISSION ET LE PROGRAMME AUXQUELS CELLE-CI SE RAPPORTE ET QUELLE QUE SOIT LA SECTION D'IMPUTATION (CHAPITRES 65 ET 204).
- 9 ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION, DE L'ACQUISITION, DE LA REHABILITATION ET DE LA DEMOLITION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, EN FAVEUR DE LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE, EN FAVEUR DE LA LOCATION-ACCESSION, PAR DELEGATION DE L'ETAT.
- 10 MISSIONS - PROGRAMMES.
 - 10.1 Affectation, révision et désaffectation des autorisations de programme par programme et par action/opération dans la limite de l'autorisation de programme ouverte sur la mission.
 - 10.2 Programmation des actions/opérations.
- 11 RATIFICATION DES DEPENSES DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION EXPOSEES PAR DES PERSONNALITES EXTERIEURES AU DEPARTEMENT (CONFERENCIERS, MEMBRES DES INSTANCES PARTICIPATIVES) EN APPLICATION DES DELIBERATIONS 106 DU 22 JUIN 2006 ET 101 DU 19 OCTOBRE 2006.

3 - STATUT DE L'ELU LOCAL

- 1 ATTRIBUTION DES MANDATS SPECIAUX AUX CONSEILLERS GENERAUX ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS RESULTANT DE CES MANDATS.
- 2 DANS L'INTERVALLE DE DEUX REUNIONS DE CONSEIL GENERAL, FIXATION DU CARACTERE DE VOYAGES D'ETUDES.
- 3 DECISION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS.
- 4 MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS DEPARTEMENTAUX PAR LES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL EN SITUATION DE HANDICAP.

4 - RESSOURCES HUMAINES

- 1 TRANSFORMATIONS DE POSTES QUELLE QUE SOIT LA FILIERE DANS LA MESURE OU LES DECISIONS CORRESPONDANTES S'INSCRIVENT DANS LA LIMITE DES CREDITS OUVERTS ET N'ENTRAINENT PAS DE MODIFICATION DANS LE VOLUME DES EFFECTIFS.
- 2 DETERMINATION DU REGIME DES PRIMES, INDEMNITES ET DE LA DOTATION D'HABILLEMENT.
- 3 APPROBATION DU PLAN DE FORMATION.

5 - ACTION SOCIALE

- 1 ADOPTION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE DEFINISSANT LES REGLES SELON LESQUELLES SONT ACCORDEES LES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE RELEVANT DU DEPARTEMENT.
- 2 DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION, AU FINANCEMENT, AU SUIVI ET A L'EVALUATION DES SERVICES ET ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.

6 - ENSEIGNEMENT

- 1 RATIFICATION DES DECISIONS DE REGLEMENT DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.
- 2 PROCEDURE DE DENOMINATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET DE LEURS INSTALLATIONS SPORTIVES.
- 3 DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.
- 4 FIXATION DE LA DOTATION DEFINITIVE DE FONCTIONNEMENT DE COLLEGES DANS LE RESPECT DES DELIBERATIONS DE PRINCIPE ANTERIEURES DE L'ASSEMBLEE EN PARTICULIER LA DELIBERATION 403 DU 18 DECEMBRE 2003 ET LE CAS ECHEANT, AJUSTEMENT DES MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DES DOTATIONS SPECIFIQUES PREAFFECTEES (TRANSPORTS...).
- 5 FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION AU SEIN DES EPLE.

7 - VOIRIE DEPARTEMENTALE

- 1 PROCEDURE LIEE AU CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES Y COMPRIS LES CESSIIONS DE DELAISSES AU RIVERAINS.
- 2 PROCEDURE LIEE A L'ETABLISSEMENT OU A LA SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT APRES AVIS DES COMMUNES CONCERNEES.
- 3 DECISION D'OUVERTURE, DE REDRESSEMENT ET D'ELARGISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET ATTRIBUTION DU CARACTERE DE ROUTE EXPRESSE A CERTAINES D'ENTRE ELLES.
- 4 DECISION FIXANT LA DENOMINATION DES NOUVELLES ROUTES INCORPOREES DANS LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL.
- 5 EXAMEN DES OFFRES FAITES PAR LES COMMUNES, SYNDICATS, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS POUR CONCOURIR A DES DEPENSES RESULTANT DE LA CREATION OU DE LA MODIFICATION D'ACCES SUR UN CHEMIN DEPARTEMENTAL.

8 - TRANSPORTS

- 1 DELEGATION DE COMPETENCE A UNE ORGANISATION DE TRANSPORT DE SECOND RANG.**
- 2 APPROBATION DES CONVENTIONS ET AVENANTS EN MATIERE DE TRANSPORTS DE TOUTE NATURE ET EN MATIERE D' ACTIONS DE PROMOTION DU TRANSPORT (ABRIBUS, RIS NOTAMMENT...).**

ARTICLE 2 : Le Conseil général délègue également à sa Commission Permanente les attributions particulières suivantes :

- 1 EXAMEN DE TOUT NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES INVITES A TENIR DES PERMANENCES DANS LES MAISONS DU CONSEIL GENERAL.**
- 2 MESURES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES LOIS N° 2007-148 DU 2 FEVRIER 2007 DE MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET N° 2007-209 DU 19 FEVRIER 2007 RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.**
- 3 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ISSU DE LA LOI N° 2007-1224 DU 4 AOUT 2007 EN MATIERE DE CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT.**
- 4 MESURES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.**
- 5 INTERVENTIONS ET AIDES DU DEPARTEMENT :**

5.1 Aides en matières agricole :

* Définition des modalités de l'intervention contre les risques agricoles, dont le cadre fera l'objet d'un nouveau décret à paraître au cours de l'année 2008 ;

* Agrément des termes de la convention à intervenir avec les compagnies d'assurances auprès desquelles les agriculteurs auront souscrit un contrat ;

* Fixation en liaison avec la région, des modalités de l'intervention départementale relative à l'aide à la diversification des activités agricoles ;

5.2 Interventions économiques :

* Formalisation du conventionnement région/département en matière de développement économique ;

* Fixation des modalités du nouveau dispositif conventionnel en matière d'aide à l'innovation ;

* Déclinaison, au niveau départemental, du Protocole d'Accord de la Création et de la Transmission d'Entreprises "j'entreprends en Picardie", qui prendra la forme de "j'entreprends dans l'Oise".

6 LOGEMENT/AIDES A LA PIERRE.

6.1 Présentation du bilan définitif de la programmation 2007 des aides à la pierre.

6.2 Examen et approbation des avenants 2008 à la convention de délégation de compétence.

7 MISE EN OEUVRE DE LA LOI N° 2007-290 DU 5 MARS 2007 INSTITUANT LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE ET PORTANT DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE.

8 MISE EN OEUVRE DES PROCEDURES D'AMENAGEMENT FONCIER DANS LE CADRE DES COMPETENCES DEVOLUES AU DEPARTEMENT.

9 FIXATION DES TAUX D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE CREATION DE PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS.

10 PLAN D'ACTION HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL - DECISIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PUBLIC CONCLUE LE 5 FEVRIER 2004 ET NOTIFIEE LE 11 AVRIL 2004 AVEC LA SOCIETE TEL'OISE ET NOTAMMENT LES AVENANTS A LA CONCESSION.

11 MESURES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (BOURSES DE MOBILITE, CONTENUS NUMERIQUES, APPRENTISSAGES, DEVELOPPEMENT DE LA CITOYENNETE ET DE L'ESPRIT D'INITIATIVE DES COLLEGIENS, PREVENTION DES CONDUITES A RISQUE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, INFORMATIONS SUR LES FORMATIONS ET METIERS, PARTENARIAT DE RECHERCHE - ACTION AVEC L'UPJV ...) Y COMPRIS LES DISPOSITIFS DES CLASSES ET ATELIERS RELAIS.

12 ACTES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI N° 2005-102 DU 11 FEVRIER 2005 POUR L'EGALITE DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES ET DE SES DECRETS D'APPLICATION.

13 PARTENARIAT AVEC L'ANSA.

14 MESURES RELATIVES A L'EXPERIMENTATION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE.

15 EN MATIERE DE RMI, LES CONVENTIONS RELATIVES AUX NOUVELLES ACTIONS ISSUES DES TRAVAUX DES CLI.

16 MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL "AIDE AU CINEMA".

ARTICLE 3 : Le Conseil général, considérant que les critères qu'il a adoptés dans certains secteurs d'intervention sont suffisamment stricts pour que l'exécution des délibérations départementales soit exempte de toute incertitude quant aux mesures d'application nécessaires et relève à ce titre de l'organe exécutif du département conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, **arrête** la liste ci-après des interventions départementales ainsi concernées et **précise** que cette procédure étant exclusive de toute dérogation par rapport aux règles édictées, tout dossier qui s'éloignerait de ces critères serait alors soumis à l'examen de sa Commission Permanente :

- les prêts aux fonctionnaires départementaux pour l'achat de véhicules automobiles

- l'aide à l'amélioration sanitaire de l'habitat (subventions aux particuliers)

- les primes d'apprentissage artisanal

- les bourses départementales

- l'aide à la préscolarisation en zone rurale
- l'aide du Département en faveur des sorties scolaires avec nuitées
- les subventions de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement
- les allocations vacances
- l'aide départementale
 - . pour le fonctionnement des piscines couvertes
 - . pour le transport des élèves vers les piscines
 - . à l'animation sportive locale
- les transports scolaires
- les écoles de musique
- la remise de prix - prestations diverses - gratifications
- l'aide aux échanges internationaux
- les projets d'actions éducatives et culturelles
- l'achat de drapeaux
- l'attribution des logements de fonction dans les collèges et des conventions d'occupation précaire
- l'attribution des aides sur le Fonds Commun des Services d'Hébergement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Lors de sa réunion du **20 mars 2008**,

Le **Conseil général de l'Oise**, réuni de plein droit en application de l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Délibérant conformément à l'article L.3121-22 2° alinéa du code susvisé, a examiné le rapport **103** présenté par le Président relatif aux :

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

-
- **ADOPTE** la liste **annexée** à la présente délibération (cf. article **1**) fixant les attributions que l'Assemblée départementale délègue au Président en matière de marchés, en matière d'emprunts, de trésorerie et d'instruments financiers, en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, en matière de fonds de solidarité pour le logement, et dans le cadre de la saisine de la commission consultative des services publics locaux, en application des articles L.3221-11, L.3211-2, L.3221-12, L.3221-12.1 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - **PRECISE** que ces délégations sont valables pour toute la durée du mandat du Président, soit jusqu'au prochain renouvellement cantonal de 2011, sachant que les délégations en matière d'emprunts, de trésorerie et d'instruments financiers seront renouvelées chaque année afin de les adosser notamment au montant de l'emprunt d'équilibre arrêté chaque année lors du vote du Budget Primitif ;
 - **DIT** que le Président rendra compte de l'exercice des délégations ainsi consenties dans les conditions fixées également en annexe à la présente délibération (cf. article **2**).
-

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Philippe YVIN

ARTICLE 1er : Le Conseil général délègue au Président du Conseil général les *attributions* suivantes :

1 - EN MATIERE DE MARCHES :

L'attribution consistant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ¹, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sont ainsi visés, les marchés passés selon une procédure adaptée suivant les articles 28, 29 et 30 du code des marchés publics.

2 - EN MATIERE D'EMPRUNTS, DE TRESORERIE ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS :

Les attributions suivantes :

Financements long terme 2008

FINANCEMENT LONG TERME

- La réalisation des emprunts au fur et à mesure des besoins du département aux meilleures conditions du marché au jour de leur souscription et dans la limite des crédits ouverts à l'article **16** du chapitre **16** des documents budgétaires ainsi que des restes à réaliser ;
- La passation, à cet effet, des actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,

./...

¹ ce seuil est de 206.000 € HT quel que soit l'objet du marché ou accords cadres par application du décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- L'exercice des options prévues par les contrats de prêt en cours et la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Remboursement anticipé – opérations financières utiles a la gestion des emprunts

- La réalisation, sans autre délibération et à son initiative, de divers actes et opérations financières utiles à la gestion des emprunts et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La possibilité de procéder, à tout moment, à la réalisation des remboursements anticipés de tout ou partie des emprunts déjà mobilisés, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et la passation éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus pour les financements à long terme.

Instruments de couverture de taux

- La réalisation, sans autre délibération et à son initiative, des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêts (swap),
- d'échange de devises,
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garantie de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'options sur taux d'intérêt,

et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés à ce jour ou réalisés en application des dispositions précédentes.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'Euribor ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers le cas échéant.

- La réalisation de façon totale ou partielle, et après accord des parties, avec ou sans indemnités, des contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change, aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation.

Ces délégations concernant les instruments de couverture de taux s'exercent dans les bornes suivantes :

- l'encours actuel de la dette (**61.125 K€**) avec sa répartition en taux fixe (**47.772 K€**) et en taux variable (**13.353 K€**), l'objectif à atteindre en 2008 en fonction des possibilités offertes par les marchés financiers serait d'équilibrer l'encours sur des niveaux de taux fixe autour de **5 %**.

- le montant maximal sur lequel doit porter l'utilisation de ces instruments : **256.225 K€** dont **61.125 K€** d'encours au 1er novembre 2007, 73.500 K€ de financements estimés du CA 2007, **121.600 K€** de financements du BP 2008.

Financements court terme

• La souscription de nouvelles conventions d'ouverture de crédit avec tout établissement, ou l'augmentation par voie d'avenant des conventions en cours, si les conditions offertes au moment de la consultation se révélaient plus favorables et si le prêteur en était d'accord, les 3 conventions actuelles étant :

40 M€ pour Dexia

5 M€ pour la Société Générale

5 M€ pour la Caisse d'Épargne

• Le lancement d'une consultation auprès des établissements bancaires pour le renouvellement des conventions d'ouverture de crédit pour 2009.

3 - EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION :

L'attribution consistant à exercer, au nom du département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles tel qu'il est défini à l'article L.142-3 du code de l'urbanisme.

4 - EN MATIERE DE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) :

L'attribution consistant à prendre toute mesure relative au FSL notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

5 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'attribution consistant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur :

- tout projet de délégation de service public ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- tout projet de partenariat.

./...

ARTICLE 2 : Le Conseil général fixe ainsi qu'il suit les modalités de son information sur l'exercice des attributions déléguées au Président :

- pour les attributions visées aux articles 1.1 et 1.4 (marchés à procédure adaptée et FSL) l'information donnée à l'Assemblée portant sur leur exécution interviendra par un rapport annuel présenté à l'Assemblée lors du vote du compte administratif.
- pour les attributions visées aux articles 1.2, 1.3 et 1.5 (emprunts, droit de préemption ENS et saisine de la CCSPL) l'information donnée à l'Assemblée portant sur leur exécution, sera présentée à la plus proche réunion de l'Assemblée qui en suivra l'exercice.
- au cas particulier des marchés à procédure adaptée et conformément à l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, une information mensuelle sera également donnée à la Commission Permanente.